



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 39 - Novembre 2005

du 15 novembre 2005

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-122-Délégation à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime - DDE - Permis à un euro.....	2
05-123-Délégation à Mme Brigitte LELIEVRE, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime.....	3
05-124-Délégation à M. Rémy DEMAREST, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur de cabinet	6

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-122-Délégation à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime - DDE - Permis à un euro

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro

A R R Ê T É n° 05- 122

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 20 juillet 2005, chargeant M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 17 juin 2005 ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom de l'État les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RAUCH, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 4 novembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

05-123-Délégation à Mme Brigitte LELIEVRE, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime

A R R Ê T n° 05 - 123

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre III et le titre VIII du livre V ;
- le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 480-4 ;
- la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine ;
- le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié fixant les attributions du service départemental de l'architecture ;

- le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2005 portant nomination de Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-97 du 3 février 2003 à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- l'avis du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les documents autres que comptables et financiers, se rapportant aux attributions du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIÈVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions au sein du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à :

- M. Frédéric AUCLAIR, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 3 -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

- les autorisations spéciales de travaux requises dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit en application des dispositions de l'article L. 621-32 du code du patrimoine et dans les ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager),
- les autorisations spéciales requises dans les sites classés en application de l'article L 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement et du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 et portant sur :
 - * les travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme)
 - * les constructions, travaux ou ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire, mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable (articles R.422-1, 2ème alinéa, et R.422- 2 du code de l'urbanisme)
 - * les travaux d'édification ou de modification des clôtures.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIÈVRE, la délégation qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Frédéric AUCLAIR, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 5 -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les actes et documents relatifs :

- au contrôle à l'intérieur des agglomérations, de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes
- à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant, à l'exclusion de la signature des mémoires présentés devant le tribunal administratif.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIÈVRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Frédéric AUCLAIR, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 7 -

Délégation est donnée à Mme Brigitte LELIÈVRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à l'effet d'exercer, en ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme :

1. saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption (article L.480-2 alinéas 1 et 4 du code de l'urbanisme)
2. demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur (article L.480-5 du code de l'urbanisme)
3. demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur (article L.480-6 du code de l'urbanisme)
4. exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur (article L.480-9 alinéa 1 du code de l'urbanisme).

Article 8 -

L'arrêté n° 03-97 en date du 3 février 2003 est abrogé.

Article 9 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme l'architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 10 novembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

05-124-Délégation à M. Rémy DEMAREST, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur de cabinet

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Bureau du cabinet

A R R Ê T n° 05 - 124

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-106 bis du 30 septembre 2005 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 04 - 149 du 2 août 2004 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD, directeur adjoint du cabinet ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Rémy DEMAREST, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer, à compter du 21 novembre 2005, tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère général.

Article 2 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Françoise BOUELLE-TILLAUX, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUELLE-TILLAUX, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de communication.

Article 3 -

L'arrêté n° 04-149 en date du 2 août 2004 est abrogé, à compter du 21 novembre 2005.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 14 novembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »
Recueil spécial n° 39 – Novembre 2005